

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

le DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la
présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
21 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mme Hélène CONGARD, M. Patrick
CHOTARD, Mme Sandra LEROY, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE **14**

Absents excusés :

M. Jean-Philippe DUVAL, Mme Yvette GIBON.

PRESENTS **12**
VOTANTS **14**

Procurations :

M. Jean-Philippe DUVAL donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, Mme Yvette GIBON donne
procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

DELIBERATION - N°25111701 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
22 septembre 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 20 novembre 2025
Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLIERES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

le DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
21 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mme Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 14

Absents excusés :

M. Jean-Philippe DUVAL, Mme Yvette GIBON.

PRESENTS 12
VOTANTS 14

Procurations :

M. Jean-Philippe DUVAL donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, Mme Yvette GIBON donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°25111702 Participation de la commune à la protection sociale
complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation**

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du 14 octobre 2025

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 20 novembre 2025
Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLIERES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

le DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
21 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mme Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE **14**

Absents excusés :

M. Jean-Philippe DUVAL, Mme Yvette GIBON.

PRESENTS **12**
VOTANTS **14**

Procurations :

M. Jean-Philippe DUVAL donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, Mme Yvette GIBON donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

DELIBERATION - N°25111703 MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité social territorial du 23/09/2025

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques

frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

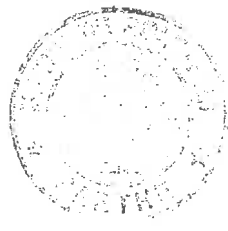
Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Sur proposition de Monsieur le Maire, après discussion, le conseil municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 20 novembre 2025
Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLIERES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

le DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
21 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mme Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE **14**

Absents excusés :

M. Jean-Philippe DUVAL, Mme Yvette GIBON.

PRESENTS **12**
VOTANTS **14**

Procurations :

M. Jean-Philippe DUVAL donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, Mme Yvette GIBON donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

DELIBERATION - N°25111704 AVENANT N° 2 À LA CONVENTION de mise en place d'un service commun de production de repas et de livraison pour la restauration collective

Suite aux modifications des articles 2 et 5, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mise en place d'un service commun de production de repas et de livraison pour la restauration collective.

Cet avenant est signé entre la Communauté de communes du Pays sabolien et les différentes communes bénéficiant du service de production de repas et de livraison pour les écoles et les personnes âgées.

Les communes adhérentes sont les suivantes :

- Bouessay,
- Courtillers,
- Juigné-sur-Sarthe,
- Louailles,
- Notre-Dame-du-Pé,
- Solesmes,
- Souvigné-sur-Sarthe,
- Sablé-sur-Sarthe.

Cet avenant est signé pour la période allant jusqu'au 31 août 2026, avec possibilité de reconduction expresse d'un an, soit jusqu'au 31 août 2027.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 20 novembre 2025
Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLIERES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

le DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric TOP, deuxième adjoint au Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
21 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointes,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mme Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE **14**

Absents excusés :

M. Jean-Philippe DUVAL, Mme Yvette GIBON.

PRESENTS **11**
VOTANTS **13**

Procurations :

M. Jean-Philippe DUVAL donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, Mme Yvette GIBON donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

M. Pascal LELIEVRE est sorti de la salle du conseil lors de la discussion et lors du vote portant sur l'affaire intéressée.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

DELIBERATION - N°25111705 CREATION DE ZONES DE CROISEMENT ROUTE DE LA COURTRIE

Monsieur Frédéric TOP, le deuxième adjoint au Maire, désigné pour assurer le suivi et la signature des actes relatifs à ce dossier, expose au Conseil qu'afin de faciliter le trafic des poids lourds route de la Courtrie et de sécuriser la circulation des véhicules, il conviendra de créer cinq zones de croisement sur les bas-côtés, entre l'unité de méthanisation et la route du Mans. Il précise que la chaussée devra également être reprise à trois endroits en raison de sa vétusté. Pour ce faire trois entreprises ont été consultées :

- Colas (Champagné 72) : 44 252.40 € TTC
- Bouvet (Solesmes) : 21 293.04 € TTC
(la reprise de la chaussée n'est pas
chiffrée)
- Communauté de communes du Pays Sabolien : 11 301.90 € TTC

Monsieur Frédéric TOP ajoute que dans le cadre du PPI (Plan Prévisionnel d'Investissement de la voirie intercommunale) la Communauté de communes réalisera à ses frais une imprégnation bicouche de toute la chaussée concernée.

*Les travaux dureront une semaine pendant laquelle la circulation sera fermée.

Sur proposition de Monsieur Frédéric TOP, après délibération, le Conseil Municipal, décide par 11 voix POUR et 2 abstentions, Conseil de retenir la proposition la mieux disante de la Communauté de communes du Pays Sabolien pour un montant de 11 301.90 € TTC.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 20 novembre 2025
Le deuxième adjoint au Maire,
Frédéric TOP



La secrétaire,
Cécile DAILLIERES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

le DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
21 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mme Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE **14**

Absents excusés :

M. Jean-Philippe DUVAL, Mme Yvette GIBON.

PRESENTS **12**
VOTANTS **14**

Procurations :

M. Jean-Philippe DUVAL donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, Mme Yvette GIBON donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

DELIBERATION - N°25111706 AVIS SUR LA PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune compte sur son territoire des monuments historiques : *abbaye de Solesmes*.

En application des articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine relatifs à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe, a proposé à la commune de Solesmes de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection de ces monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres qui ne prend pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'étude réalisée par l'UDAP a abouti à une proposition jointe en annexe.

Cette proposition résulte d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques. A l'issue de la mise en place de ce périmètre, l'ABF n'intervient plus dans la partie exclue des périmètres délimités (une consultation à titre de conseil étant toujours possible hors périmètres). A l'intérieur du PDA, les demandes d'autorisation d'urbanisme visées par l'ABF le seront selon un avis conforme.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- diminuer le nombre de dossiers vus par l'ABF pour lesquels les enjeux en termes de patrimoine sont limités ;
- conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une de limitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
- mutualiser les procédures avec l'opportunité de créer le PDA en parallèle d'une procédure d'évolution d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) et permettre une enquête publique pour les deux procédures, à l'origine d'une cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux sur le territoire.

Après avis de la commune, le projet de PDA devra être validé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays sabolien, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Après enquête publique conjointe avec celle portant sur la modification du PLU IH du Pays sabolien, engagée par arrêté DGS-002-2024 du Président de la Communauté de communes du Pays sabolien du 30 mai 2024, le

projet de PDA devra recueillir l'accord de l'ABF (et consultation de la commune si des modifications étaient apportées) puis être créé par arrêté du Préfet de Région.

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32),

VU la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France en date du 16 octobre 2025,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 avril 2021 et la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme prise par arrêté DGS-002-2024 du Président de la Communauté de communes du Pays sabolien du 30 mai 2024,

CONSIDERANT que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable à la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) telle qu'annexé à la présente.
- Précise que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de modification du PLUiH.
- Rappelle qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'ABF en concertation avec la commune), le Préfet de Région arrête le Périmètre Délimité des Abords.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 20 novembre 2025
Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLIERES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

le DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
21 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mme Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE **14**

Absents excusés :

M. Jean-Philippe DUVAL, Mme Yvette GIBON.

PRESENTS **12**
VOTANTS **13**

Procurations :

M. Jean-Philippe DUVAL donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, Mme Yvette GIBON donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

DELIBERATION - N°25111707 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2026 A L'ASSOCIATION HARMONI'HOM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Monsieur Thierry QUANTIN propose au Conseil que le 8 février 2026 le chœur d'hommes HARMONI'HOM donne un concert à l'église paroissiale - Le financement par la commune permettrait un accès gratuit à ce concert.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention en 2026 de 300 € à l'association HARMONI'HOM.

Il est précisé que Monsieur Thierry QUANTIN n'a pas pris part au vote.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 20 novembre 2025
Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLIERES

